

AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025_05_03-DE
Reçu le 28/05/2025Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 20 mai 2025
DELIBERATION n°2025_05_03

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – APPROBATION

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Emmanuel JOBIN) - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Joël LALOYAU - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) - Sylvie PLAIRE - Jean Yves ROUSSEAU - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Danièle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN, Richard MOREAU			
Absents : Alisson CURTY, Frédérique RAGOT Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 14 mai 2025	Télétransmission en préfecture le : 28 MAI 2025 n°: 017-200041614-20250520-2025_05_03-DE
Affichage de la convocation le : 14 mai 2025	Date de publication sur le site Internet : 02 JUIN 2025

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – APPROBATION

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n°2018-04-06 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2018 portant sur le lancement et le déroulement de la démarche d'élaboration du PCAET,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine et sa modification approuvée le 18 novembre 2024,

Vu le projet de SCOT La Rochelle Aunis,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, de 2021,

Vu l'arrêt du projet de PCAET approuvé le 17 septembre 2024 par le Conseil Communautaire,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçues au titre de l'article R 229-54 du Code de l'Environnement,

Vu les avis issus de la consultation du public, conformément aux articles L 122-4 et R 122-17 du Code de l'Environnement,

Vu le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes Aunis Sud modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 6 mai 2025,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS expose que le PCAET arrêté a fait l'objet d'avis de l'autorité environnementale (MRAE) et de la Préfecture de Région. Ceux-ci sont dans l'ensemble très positifs, mais certaines remarques conduisent tout de même à quelques modifications mineures du PCAET.

La consultation du public a permis de recueillir 3 avis, qui n'amènent pas de modifications.

Une fois le projet modifié approuvé par le Conseil Communautaire, l'évaluation environnementale, les avis des Personnes Publiques Associées, les avis émis lors de la consultation du public, les mémoires de réponse ainsi que la déclaration environnementale seront mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes.

Une évaluation à mi-parcours du PCAET sera réalisée en 2028 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire, mis à disposition du public.

AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025_05_03-DE
Reçu le 28/05/2025

Une évaluation finale, à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans, sera réalisée en 2031.

Au regard de ces éléments, **Madame Anne-Sophie DESCAMPS**, Vice-présidente aux Transitions, propose d'approuver le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Arrête le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Aunis Sud, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 mai 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.